

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-21

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 mars 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 26/02/2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Franck BOUVARD, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY,

Excusés : Mme Dominique MICHEL et Mme Sandra RUCH.

Secrétaire de séance : M. Christophe Tripoz

VENTE A L'AMIALE D'UN TERRAIN COMMUNAL - SERVITUDES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-44 décidant l'aliénation de la parcelle de terrain cadastrée n°19 section B pour un montant de 150 000 €.

Le Maire rappelle que la société LOGIDIA s'est portée acquéreur de ce terrain.

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée n°19 section B a fait l'objet d'un bornage par un géomètre expert et que les parcelles à vendre sont désormais cadastrées sous les numéros B 1333, B 1334, B 1336, B 1337 et B 1340, pour une contenance totale de 46a 59ca.

En outre, il y aura lieu de prévoir la création des servitudes suivantes :

- Une servitude de puisage au profit de la Commune sur la parcelle numéro B 1334 ;
- une servitude de passage piétonnier pour desservir la parcelle numéro B 1338 restant la propriété de la Commune de MALAFRETAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

DECIDE de l'aliénation des parcelles de terrains cadastrées B 1333, B 1334, B 1336, B 1337 et B 1340, d'une contenance totale de 46a 59ca pour un montant de 150 000 €.

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

20 MARS 2026
20 MARS 2026


Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260320-2026-21-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-21

DIT que l'acte de vente devra mentionner les servitudes suivantes :

- Une servitude de puisage au profit de la Commune sur la parcelle numéro B 1334 ;
- une servitude de passage piétonnier pour desservir la parcelle numéro B 1338 restant la propriété de la Commune de MALAFRETAZ.

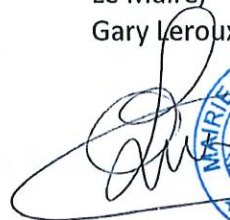
Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Christophe TRIPOZ



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260320-2026-21-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026